



CABINET
Service communication

vendredi 12 février 2016

Levée des mesures restrictives concernant la pêche des coquillages en provenance de la zone de production « Anse de Carteau Sud »

Suite à la présence d'une nappe d'hydrocarbures dans le secteur de l'anse de Carteau Sud, le Préfet des Bouches-du-Rhône avait décidé de suspendre provisoirement, selon le principe de précaution, la pêche ainsi que la récolte et la commercialisation des coquillages des groupes 1, 2 et 3 sur cette zone.

Des analyses sur la chair de moules ont été réalisées afin d'identifier une éventuelle contamination des coquillages. Les résultats d'analyses ne montrent aucune contamination aux hydrocarbures.

Les résultats d'analyses étant conformes et compatibles avec la consommation humaine, le Préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de lever cette mesure d'interdiction temporaire à compter du 10/02/2016.